

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/04/2019

N° E19000109 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu, enregistrée le 02/04/2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'autorisation environnementale, dans le cadre du projet de construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger, situé sur le territoire de la commune de Chamrousse (Isère) ;

Vu le code de l'environnement.

DECIDE

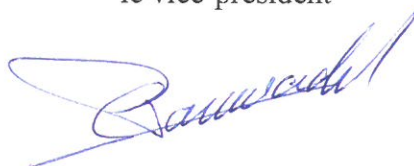
ARTICLE 1 : M. François RAPIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère et à M. François RAPIN.

Fait à Grenoble, le 25/04/2019

Pour le président,
le vice-président



T. PFAUWADEL